



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 124/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 22 juillet 2026 de l'entreprise EIFFAGE, pour le compte d'Electricité de Strasbourg;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux pour un nouveau raccordement électrique sis 5 rue du Sonnenberg à Truchtersheim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau électrique sis 5 rue du Sonnenberg à Truchtersheim, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons et cyclistes devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du lundi au vendredi de 7h30 à 17h du 17 aout au 4 septembre 2026 inclus,**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société EIFFAGE – patrick.lang@eiffage.com
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 10 AOUT 2026

LE MAIRE

Justin VOGEL

